

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Police municipale

N° CN-2022-2798

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT **FERMETURE DE LA ROUTE DE VOVRAY** **DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022 AU MARDI 31 JANVIER 2023**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route, et notamment l'article R417-10, R417-12 et L.325-1

VU l'arrêté municipal n° 03-1519 en date du 25 septembre 2003 relatif au bruit.

VU les opérations d'évacuation des déchets au niveau de la « Plate-Forme de Vovray »

VU la nécessité d'intervenir avec des engins de chantier important.

VU l'arrêté municipal n°2020-0228 en date du 14 février 2020 relatif à la fermeture de la route de Vovray.

VU l'arrêté municipal n°2020-0485 en date du 06 mai 2020 relatif à la fermeture de la route de Vovray.

VU l'arrêté municipal n°2020-0784 en date du 09 juillet 2020 relatif à la fermeture de la route de Vovray.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des opérations d'évacuation de matériaux en tout genre, des opérations de dépollution et de nettoyage route de Vovray dans la partie comprise entre le n°104 et le centre Equestre à Annecy-74000.

CONSIDÉRANT que la remise en état du site n'est pas terminée et que l'état de la chaussée nécessite d'être vérifiée et nettoyée.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté municipal n°2020-0784 en date du 09 juillet 2020 relatif à la fermeture de la route de Vovray.

ARRETE

ARTICLE 1 : Circulation

Du Mardi 15 novembre 2022 au Mardi 31 Janvier 2023, la route de Vovray sera fermée et interdite à la circulation automobile dans la portion comprise entre le n°104 et le Centre Equestre « Cravache d'Annecy ».

Cependant des dérogations exceptionnelles pourront être accordées pour les exploitants agricoles.

Du Mardi 15 novembre 2022 au Mardi 31 Janvier 2023, seuls, les services de Ville d'Annecy, les prestataires devant intervenir pour le compte de la ville d'Annecy, les secours et les forces de l'ordre sont autorisés à accéder et à circuler sur cette partie de la route.

ARTICLE 2 : Stationnement

Du Mardi 15 novembre 2022 au Mardi 31 Janvier 2023, le stationnement dans la zone neutralisée reste strictement interdit à tous types de véhicules.

La signalisation prescrivant ces mesures sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

Les véhicules en stationnement, gênants la libre circulation des camions et autres engins de chantier seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code la Route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 4

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
